

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 JUILLET 2019 – 19h00

L'an deux mil dix neuf, le 18 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents** : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, REZETTE Estelle (arrivée au point 1.3), ABRAHAM Guy

**Excusée** : DEFFAYET Laurence

**Absents** : BOUVET Benoit, ROSET Jocelyne, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien

M POPPE Georges a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juin 2019
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Gestion des refuges communaux – Lancement de la procédure de Délégation de Service Public (DSP)
- 1.4 Intercommunalité - Transfert de la compétence eau / Assainissement – Proposition de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### 2. FINANCES

- 2.1 Facture de remplissage des réservoirs d'eau potable – Eté 2018
- 2.2 Virement de crédit
- 2.3 Autorisation de poursuites
- 2.4 Règlement d'une avance dans le cadre du marché des barrières du Chef-Lieu

#### 3. QUESTIONS DIVERSES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

# COMPTE RENDU

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2019

Le PV du conseil municipal du 6 juin 2019 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 6 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.**

### 1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2019_011	Avenant à la convention de la salle La Reine des Alpes (Simon PARK)
DM2019_013	Mise à disposition du local « Ancienne cabane Ordures Ménagères » à l'association St-Hubert de Sixt

**Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.**

### 1.3 Délégation de service public – Refuges communaux

Monsieur le Maire informe de l'arrivée à échéance au printemps prochain des 3 délégations de Service Public (DSP) attachés aux refuges communaux d'Anterne, du Grenairon et de la Vogelle.

Monsieur le Maire rappelle que de tous temps ces 3 refuges ont été exploités par des prestataires privés : associations ou personnes privées.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des contrats d'exploitation en cours, il propose d'engager une nouvelle consultation afin de confier l'exploitation ; l'entretien, la gestion et le développement du terrain à un gestionnaire privé, qui aura en charge, outre la gestion, la réalisation d'un certain nombre d'investissements.

Conformément aux choix de gestion opérés Monsieur le Maire propose d'engager la nouvelle DSP **sous la forme d'un contrat d'affermage.**

Pour mémoire : Une concession est un contrat qui permet à une collectivité publique de confier à un tiers l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Compte tenu des montants de la délégation (inférieur à 5 225 000 euros), elle sera soumise à une procédure dite simplifiée.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016,
- Publication de l'avis de concession au BOAMP ou dans un autre journal d'annonces légales,

- Réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable (*à noter que la procédure dite formalisée –pour des opérations supérieures à 5 225 000 euros- prévoit une remise des offres dans un délai de 30 jours minimum*)

### **Descriptif de la procédure engagée :**

La procédure menant au choix du concessionnaire peut se décomposer selon les grandes étapes suivantes :

- 1- Avis de concession
- 2- Publication du dossier de consultation des entreprises
- 3- Réception des candidatures et des offres (en simultané ou non)
- 4- Commission pour l'ouverture des candidatures et des offres
- 5- Commission pour l'examen de ces candidatures et des offres (*si différenciée de la réception des candidatures*)
- 6- Réception des offres
- 7- Commission pour l'ouverture des offres
- 8- Commission pour l'examen des offres
- 9- Négociations
- 10- Finalisation : choix, attribution et concurrents non retenus (délibération du CM approuvant le choix et signature de la convention / transmission au service du contrôle de légalité).

Monsieur le Maire rappelle le **rapport préalable transmis aux élus** dans les 15 jours précédents le conseil municipal (envoi du 1<sup>er</sup> juillet).

Ce rapport précise les raisons du choix de la concession, justifie de la durée, du chiffrage du contrat, du travail réalisé en amont sur la détermination des besoins, précise qui supporte le risque et enfin définit les modalités de rémunération du concessionnaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de Concession de Service Public pour les refuges prenant effet au printemps 2020 et pour **une durée de 6 ans**.

Vu les articles L 1411-4 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le rapport du Maire annexé au projet délibération présentant les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs exploitants du service public des refuges communaux ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public de gestion de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval dans le cadre d'une concession de service public pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2026,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE** le projet de cahier des charges annexé qui sera transmis aux différents candidats. **A PRIS NOTE** que ce cahier des charges, dans sa version définitive, sera soumis à nouvelle validation du conseil municipal préalablement à la phase finale de choix des délégataires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de service public,
- **ELIT ET DRESSE** la liste des membres de la commission de délégation en charge du suivi de ce dossier.

Le Maire : Président de la Commission, 3 membres titulaires : Patrick COUDURIER -- Guillaume MOGENIER -- Vincent MONET 3 membres suppléants : Guy ABRAHAM -- Estelle REZETTE -- Nicolas SCURI

#### **1.4 Intercommunalité - Transfert de la compétence eau / Assainissement – Proposition de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

**Considérant** que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est membre de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant**, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu et peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si la Communauté n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et en assainissement, et à la condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;

**Considérant** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences eau et assainissement qui sont des services publics de proximité établis en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre ;

**Considérant**, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **S'OPPOSE** aux transferts des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin que les transferts à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre soient reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **INVITE** le conseil communautaire de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre à prendre acte de cette décision d'opposition ;
- **CHARGE** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Factures de remplissage des réservoirs d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle la délibération intervenue en décembre 2018 concernant la prise en charge des prestations SDIS liées au remplissage des réservoirs d'eau potable durant l'épisode de sécheresse de l'été 2018.

Comme convenu ces factures ont été payées par la commune, commanditaire, puis refacturées au Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), compétent en matière d'eau potable.

Aussi, le SIMG demande à la commune de lui facturer uniquement la quote part prévue par la convention de DSP, à savoir la moitié du coût des prestations à compter de septembre 2018. La 1/2 restante ainsi que les prestations de juillet seraient ainsi facturées directement par la commune à Lyonnaise / Suez délégataire.

Monsieur le Maire appelle les montants des factures :

- Interventions d'août 2018 : 3 575,50 euros
- Interventions de septembre 2018 : 2 176,00 euros.
- Interventions d'octobre 2018 : 1 524,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **FACTURE :**

- AU DELEGATAIRE SUEZ : 3575.50 + 1850.00 → 5 425 €
- AU SIMG → 1 850 €

➤ **AUTORISE** M. le Maire à refacturer au syndicat ou à SUEZ toute nouvelle facture qui serait émise pour des interventions en cours ou ultérieures.

## **2.2 Virement de crédit**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2019\_042 en date du 09 mai 2019, par laquelle le conseil municipal validait la convention de mandat pour les travaux d'aménagement de l'étage de l'Espace la Reine des Alpes.

Il informe qu'à la signature de ladite convention, il convient de verser une avance de 10 % du montant prévisionnel des travaux, à savoir la somme de 65.000 €.

Il propose en conséquence de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget général 2019 :

- Article 21318 - 65.000 €
- Article 238 + 65.000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **VALIDE** le versement d'une avance de 10 % à la société AMOME dans le cadre de la convention de mandat pour l'aménagement des étages de l'Espace La Reine des Alpes

➤ **DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget primitif 2019 :

- Article 21318 - 65.000 €
- Article 238 + 65.000 €

## **2.3 Autorisation de poursuites**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des mouvements donnant lieu à encaissement/décaissement de fonds publics sont gérés par le Trésor Public. Pour la Commune de Sixt Fer à Cheval, Madame la Trésorière de Taninges assure cette mission.

Cette dernière sollicite l'autorisation d'engager des poursuites à l'encontre des débiteurs défallants pour assurer une meilleure perception des fonds.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame la Trésorière chargée du recouvrement des fonds de la Commune à engager des poursuites par voie de commandement à l'encontre des débiteurs défaillants. Cette autorisation est donnée à compter de la prise d'effet de la présente délibération et pour toute la durée du mandat.

### **2.4 Règlement d'un acompte dans le cadre du marché Barrières quais du Giffre**

Monsieur le Maire rappelle la consultation organisée ce printemps pour la réfection des barrières des Quais du Giffre.

Le marché a été attribué à Eiffage – AER - 326 impasse du Pré d'Enfer - 71260 SENOZAN pour un montant de 129 700 € H.T.

Le planning initial prévoyait la mise en œuvre du chantier dès le printemps pour un achèvement au plus tard au 15 juin 2019.

Des événements extérieurs imputables à la commune comme au prestataire ont conduit à un report du chantier. Cependant, la fabrication des barrières a été mise en œuvre dans les délais initiaux. Aussi le fabricant demande à être payé du travail réalisé pour la fabrication du linéaire de barrières.

Les marchandises sont à ce jour entreposées dans les ateliers du fabricant (photos transmises). Il s'agit d'une fabrication spécifique qui ne peut être utilisée pour un autre chantier. Il est convenu avec le fournisseur que cette fabrication spécialisée restera sous sa protection jusqu'au jour de la livraison. Ce dernier s'est en effet engagé, par courrier, à en assurer la garde jusqu'à la livraison prévue début septembre 2019.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le paiement d'un acompte de 48 000 € H.T. pour les fournitures et la fabrication des barrières des quais du Giffre.

## **3. QUESTIONS DIVERSES**

### Gypaète de Sixt :

Asters, Conservatoire D'Espaces Naturels de Haute-Savoie, fait part de la réussite cette année de la reproduction des gypaètes de Sixt.

Le jeune gypaète s'est envolé la semaine dernière, et Asters propose au conseil municipal de nommer cet oiseau (bagué et équipé d'une balise GPS).

Le conseil municipal a choisi de nommer ce jeune gypaète : Sixt-Buet.

### Consignes de sécurité – Parking saison 2019

Ces consignes sont distribuées aux élus, agents du parking, personnel et services techniques.

Pour qu'il y ait toujours un élu joignable en journée, Monsieur le Maire rappelle que les élus s'organisent dans l'ordre du tableau.

Une radio est toujours disponible en mairie, au camping et au Fer à Cheval.

### Projet UTN

Réunion le 25/07/2019 avec les services de l'Etat (DDT / DREAL ...) concernant l'étude environnementale,

Monsieur le Maire fait part de la dernière réunion en Préfecture qui a permis une avancée majeure sur les mesures compensatoires.

Animations à l'Espace la Reine des Alpes

L'Harmonie, dans le cadre du concert de la Madeleine (20/07/2019), souhaite proposer une buvette extérieure et questionne la commune sur l'autorisation de récolter la recette.

L'entrée étant libre, l'Espace la Reine des Alpes est prêtée à titre gracieux.  
Aussi, l'Harmonie peut offrir un verre et proposer une participation au chapeau.

Séance levée à 20H55

Le Maire,  
Stéphane BOUVET.